
Que se passe-t-il chaque mois ?

Chaque mois, le Centre jeunesse Chaudière-Appalaches fait parvenir au père et à la mère une facture qui présente les informations concernant le mois précédent et qui indique la contribution demandée.

La contribution pour le mois écoulé est payable sur réception de la facture.

Des intérêts seront facturés pour tout compte en souffrance.

Pour communiquer avec le service des contributions financières du Centre jeunesse Chaudière-Appalaches

M^{mes} Johanne Cyr et Sonya Lessard sont les personnes responsables de l'établissement de votre taux de contribution financière aux placements. Pour toute information concernant votre contribution ou en cas de difficulté dans le paiement de vos mensualités, n'hésitez pas à communiquer avec elles aux numéros suivants:

M^{me} Cyr: 418 837-1930, poste 2226

M^{me} Lessard: 418 837-1930, poste 2235

ou

1 800 461-9331

Vous pouvez également les joindre en leur écrivant à l'adresse suivante:

Centre jeunesse Chaudière-Appalaches

100, M^{gr} Bourget

Lévis (Québec) G6V 2Y9

Et si vous n'êtes pas satisfait d'une décision du centre jeunesse concernant votre contribution financière ?

Si vous n'êtes pas satisfaits de la façon dont le Centre jeunesse Chaudière-Appalaches applique les dispositions légales concernant la contribution financière à l'hébergement de votre enfant, nous vous suggérons d'en discuter d'abord avec la personne responsable de la perception des contributions de votre territoire ou à son supérieur immédiat. Dans beaucoup de cas, une telle démarche pourra suffire pour s'expliquer de part et d'autre et apporter les clarifications nécessaires.

Si cela ne vous satisfait pas, vous avez la possibilité de porter plainte auprès de la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services au numéro suivant:

418 837-9331

ou

1 800 461-9331



Centre jeunesse
Chaudière-Appalaches

100, Mgr Bourget
Lévis (Québec) G6V 2Y9

Téléphone : 418 837-9331
1 800 461-9331

Télécopieur : 418 835-6166

www.cj12.qc.ca

Produit conjointement par
la Direction des ressources financières,
matérielles et informationnelles et le
Service des communications
du Centre jeunesse
Chaudière-Appalaches
Révision - Janvier 2012



Centre jeunesse
Chaudière-Appalaches

La contribution
financière
des parents à
l'hébergement
de leur enfant

Pourquoi contribuer financièrement à l'hébergement des enfants ?

- Parce que comme père ou mère, dont votre enfant est hébergé par le centre jeunesse ou par un centre de réadaptation, vous restez tous deux responsables de votre enfant en vertu du Code civil du Québec.
- Parce qu'il vous appartient comme parents ainsi qu'à l'État d'assumer conjointement les coûts d'hébergement d'un enfant. À vous parents, il est demandé de participer à une partie du coût réel de l'hébergement (gîte, alimentation). Il se peut aussi que vous soyez sollicités par l'intervenant social responsable de votre enfant, pour défrayer certains autres besoins tels l'habillement et les loisirs par exemple. Pour sa part, le centre jeunesse complète ce financement et fournit les services professionnels requis.

Quelle sera votre contribution financière ?

Les taux varient selon l'âge de l'enfant et ils sont indexés le 1^{er} janvier de chaque année. Les taux maximums actuellement en vigueur sont disponibles à l'adresse suivante: www.cj12.qc.ca, dans la section *Les programmes et les services*, sous-section *La contribution parentale*. La contribution est exigible pour chaque enfant hébergé. Aucune contribution n'est demandée par le centre jeunesse pour les trente premiers jours d'hébergement, sauf s'il s'agit d'un deuxième hébergement à l'intérieur d'une même année.

La loi fédérale relative à la prestation fiscale prévoit, lorsqu'un enfant est hébergé, la perte de cette prestation (allocation familiale fédérale).

Veuillez noter que cette perte s'applique uniquement pour l'enfant hébergé, à compter du mois qui suit le début de l'hébergement. Dès que l'hébergement sera terminé, vous devrez vous procurer le formulaire « DEMANDE DE PRESTATION FISCALE POUR ENFANTS » que vous devrez compléter afin de rétablir votre droit à recevoir la prestation fiscale.

UN EXEMPLE

Un enfant est hébergé par le centre jeunesse à compter du 27 septembre. La contribution financière des parents s'appliquera à compter du 27 octobre. Les parents subiront une perte de prestation fiscale fédérale (prestation universelle pour la garde d'enfant (PUGE), prestation fiscale canadienne pour enfant (PFCE), prestation pour enfant handicapé (PEH) et le crédit pour la TPS) dès le 1^{er} octobre.

Les allocations familiales provinciales ainsi que le soutien à l'enfant continueront d'être versés aux parents tant qu'ils acquitteront leur contribution à l'hébergement.

Pouvez-vous bénéficier d'une réduction du taux de la contribution ?

Certains parents n'ont pas à déboursier la totalité du montant maximum en raison d'un faible revenu. Pour bénéficier d'une réduction de votre contribution, comme parents, vous devez en faire la demande. La contribution sera alors établie en fonction des éléments suivants:

- Vos revenus;
- L'âge et le nombre d'enfants à charge;
- La perte de prestation fiscale de l'enfant placé;
- L'exemption de base.

Cette évaluation est valable pour une période de douze mois.

Si vous croyez avoir droit à une réduction, il vous est recommandé de présenter immédiatement votre demande afin de bénéficier d'un taux réduit, le cas échéant, dès le deuxième mois de l'hébergement. Voici la procédure à suivre:

* PAR LA POSTE

La demande d'évaluation de votre contribution peut se faire par la poste en envoyant votre déclaration de revenus provinciale et fédérale la plus récente.

* PAR TÉLÉPHONE

Une estimation de votre contribution peut se faire par téléphone. Vous serez ensuite invités à retourner par la poste votre rapport d'impôt pour finaliser votre évaluation.

* LORS D'UNE ENTREVUE

Vous pouvez également prendre rendez-vous avec la personne mentionnée dans le dépliant afin d'obtenir des renseignements additionnels et venir la rencontrer avec votre rapport d'impôt.

Indépendamment du taux qui sera établi pour votre contribution, veuillez noter que certains événements amènent une réduction sous forme de crédit sur votre facturation mensuelle.

- Les jours où l'enfant passe plus de sept heures chez le père, la mère ou les deux seulement.
- Lors d'une hospitalisation.
- Lors d'une fugue.